

Délibération

Désignation des membres associés de la CCIRS

- Le règlement intérieur de la CCIRS prévoit la désignation de membres associés.

Art. C1-S2-1 Définition et désignation de membres associés

Ont la qualité de membres associés, les personnes désignées par la chambre de commerce et d'industrie territoriale choisies parmi les personnes détenant les compétences en matière économique de nature à concourir à la bonne exécution des missions de la chambre.

Le nombre de membres associés ne peut excéder la moitié de celui des membres élus ; ils sont désignés après chaque renouvellement quinquennal, sur proposition du bureau, par l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie territoriale lors de la séance qui suit celle de son installation.

Sur proposition du bureau, l'assemblée générale peut procéder entre deux renouvellements au remplacement des sièges vacants des membres associés ou désigner d'autres membres associés dans la limite du nombre mentionné ci-dessus. La liste des membres associés en exercice fait l'objet d'une annexe au présent règlement intérieur.

Art. C1-S2-2 Rôle et attributions des membres associés

L'assemblée générale n'est régulièrement réunie que si les membres associés ont été convoqués dans les mêmes délais et conditions que les membres élus. Les membres associés prennent part aux délibérations avec voix consultative.

Les membres associés peuvent siéger dans les commissions. Toutefois, ils ne peuvent être appelés à siéger avec voix délibérative au sein des commissions suivantes : la commission des finances et la commission paritaire locale.

Ils peuvent représenter la chambre de commerce et d'industrie territoriale dans toutes les instances extérieures auxquelles celle-ci participe lorsqu'ils y sont expressément habilités. Toutefois les membres associés peuvent être appelés à représenter la chambre dans ces instances à la condition qu'aucun acte contractuel ou financier engageant la chambre n'y soit accompli et qu'ils disposent d'un mandat de représentation de l'assemblée générale ou du président.

Le président et le trésorier ne peuvent déléguer leur signature à un membre associé.

Art. C1-S2-3 Obligations des membres associés

Les membres associés sont tenus au même devoir de réserve que les membres élus prévu à l'article C1-S1-4, ci-dessus.

Ils sont couverts par l'assurance souscrite par la chambre pour les responsabilités et les risques encourus dans l'exercice de leurs fonctions.

Les fonctions de membre associé sont exercées à titre gratuit. Toutefois, les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement engagés par les membres associés titulaires d'un ordre de mission ou d'un mandat de représentation sont pris en charge par la chambre sur présentation de justificatifs dans les mêmes conditions que pour les membres élus.

Lorsqu'un membre associé refuse d'exercer tout ou partie de ses fonctions fixées par la chambre ou s'abstient, sans motif légitime, d'assister aux séances de l'assemblée générale, le président lui adresse une mise en demeure de se conformer à ses obligations.

Si l'intéressé ne satisfait pas à cette demande dans le mois qui suit sa notification, le président peut, sur délibération de l'assemblée générale, mettre fin à son mandat.

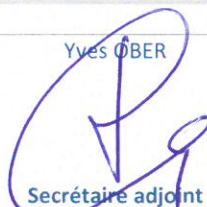

Le membre associé qui met fin à son mandat volontairement adresse sa démission au président de la chambre qui en prend acte et en informe l'assemblée générale.

- Le Bureau de la CCIRS, réuni le 13 mars 2017, a proposé une liste de 11 membres associés. Interrogés par courrier, les membres associés suivants ont accepté cette fonction, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale :

Jean-Yves	BRYON	AMR Alliance –Bolloré Rochefort
Philippe	COURCAUD	Croisières Inter-îles
Jean-Baptiste	DAGREOU	SAS campings.online
Françoise	DEFORGES	
Philippe	DUPRE	Sas Dupré
Hervé	GAUTROT	Mc Donald's Surgères et Rochefort
Dominique	JUNGBLUTH	AXA St Jean d'Angély
Aurélié	LAMBERT	Légisphère Avocats
Philippe	LANDREAU	SAS LPCD -Landreau Philippe Conseil en Développement-
Hervé	LE CAM	SAS société nouvelle d'exploitation du casino de Royan
Marie-Laure	ROUGER	La Rotonde – Office de tourisme de Saintes

L'Assemblée Générale est invitée à :
Approuver la désignation des 11 membres associés de la CCIRS

CCI Rochefort et Saintonge		
DELIBERATION soumise à l'Assemblée générale, réunie le 30 mars 2017, à Rochefort		
Nombre de membres élus en exercice		32
Nombre minimum de membres titulaires pour atteindre le quorum		17
Nombre de membres élus présents	26	
Nombre de votants	26	
Nombre de voix POUR		26
Nombre de voix CONTRE		0
Nombre d'ABSTENTIONS		0

 Yves OBER Secrétaire adjoint	 Hervé Fauchet Président
--	--